



L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé et ses compléments

(AEEH)

Un guichet unique
d'Accueil, d'Information,
d'Accompagnement et de Conseil.



L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

Qu'est-ce que l'AEEH ?

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) est une prestation familiale destinée à compenser les frais supplémentaires liés à l'éducation et aux soins apportés à un enfant handicapé de moins de 20 ans.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Conditions liées au handicap

Le taux d'incapacité de l'enfant, évalué selon le guide barème de référence doit être :

- d'au moins 80%,
- **OU** compris entre 50 et 79% :
 - si l'enfant fréquente un établissement d'enseignement adapté,
 - ou si son état exige le recours à un dispositif adapté,
 - ou si son état exige des soins dans le cadre de mesures préconisées

par la CDAPH.

À noter :

La décision d'ouverture du droit est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Par contre, le versement de l'AEEH est assuré par l'organisme payeur des prestations familiales (CAF, MSA ou autre) après vérification des conditions administratives nécessaires.

- Conditions d'âge, de résidence et de nationalité

Le bénéficiaire doit :

- avoir à sa charge un enfant handicapé de **moins de vingt ans**,
- **résider en France de manière permanente**. Néanmoins, la prestation peut être perçue à l'étranger lorsque la famille du bénéficiaire réside dans un pays lié à la France par une convention de sécurité sociale.

- L'AAEH n'est pas due :

- Lorsque l'enfant est placé en internat dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale des frais (soins, hébergement....) par l'assurance maladie, l'État ou l'aide sociale, sauf pour les périodes de congés ou de suspension de prise en charge. L'AAEH est alors versée uniquement pour les périodes de retour au foyer.

- En cas d'hospitalisation de l'enfant, l'AAEH continue à être versée pendant deux mois. Elle peut être maintenue au-delà de cette durée sur décision de la CDAPH si les parents peuvent justifier de contraintes particulièrement lourdes.

Quelle est la durée d'attribution de l'AAEH ?

Si le taux d'incapacité de l'enfant est :

- **de 80 % ou plus** :

En l'absence de perspectives d'amélioration de l'état de santé de l'enfant, l'AAEH de base peut être attribuée :

- jusqu'à l'âge limite pour percevoir les prestations familiales,
- ou jusqu'au basculement vers l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

En cas de perspectives d'évolution favorable de l'état de santé de l'enfant, l'AAEH de base est attribuée pour une période allant de 3 à 5 ans.

- **compris entre 50 % et 79 %** :

L'AAEH de base est attribuée pour une période allant de 2 à 5 ans.

Les compléments de l'AAEH

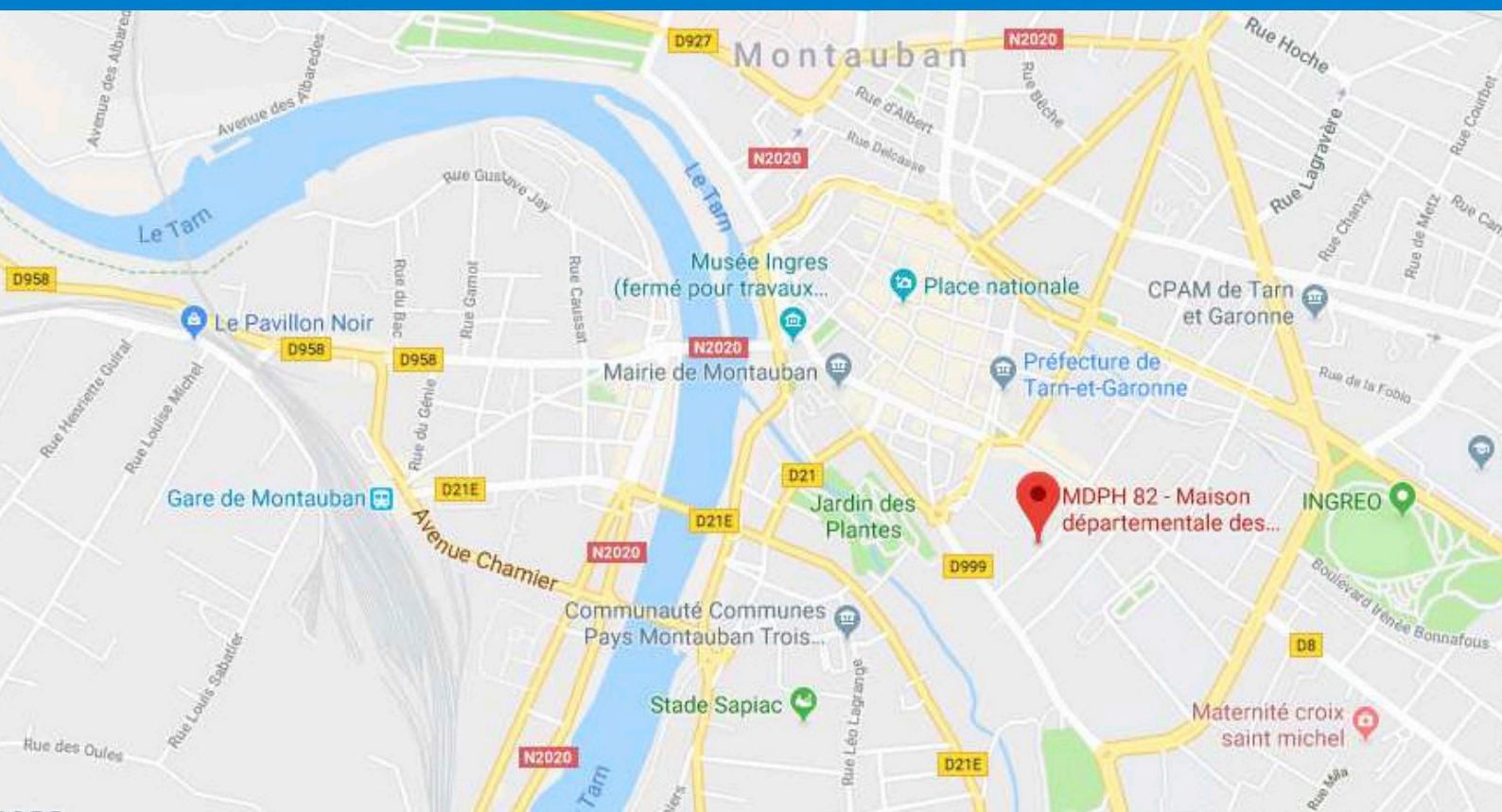
L'AAEH est composée d'une allocation de base à laquelle peut s'ajouter un complément. Il existe 6 catégories différentes de compléments dont le montant est progressif. La décision d'attribuer l'allocation de base et éventuellement l'un des 6 compléments est prise par la CDAPH après examen de la situation de l'enfant. Le complément d'AAEH permet de prendre en compte les dépenses liées au handicap ou le besoin d'aide humaine pour s'occuper de l'enfant.

Le complément d'AAEH ne prend en compte que les besoins liés au handicap par comparaison avec un enfant du même âge sans handicap.

NOUS RENDRE VISITE

28, rue de la Banque
BP 783
82013 Montauban Cédex

du lundi au vendredi (sauf jours fériés)
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



Nous contacter

0 800 102 848

Appel gratuit

mdph@ledepartement82.fr

